



KPMG inc.
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télocopieur (514) 840-2121
www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR No : 500-11-055615-187

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE :

GESTION MAISON ÉTHIER INC.
GESTION IMMOBILIÈRE MAISON ÉTHIER INC.

Débitrices

KPMG INC.

Contrôleur / Requérant

PIERRE ÉTHIER
FRANÇOIS ÉTHIER

Mis en cause

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À LA PREUVE DE RÉCLAMATION

Toute personne qui désire faire une Réclamation contre les Débitrices doit remplir la Preuve de Réclamation ci-jointe, incluant les personnes qui ont reçu **un avis de résiliation de contrat**.

La présente feuille de renseignements vise à aider les Créanciers à remplir leur Preuve de Réclamation. Si vous avez d'autres questions sur la manière de remplir la Preuve de Réclamation ou si vous voulez des exemplaires supplémentaires, veuillez consulter le site Web du Contrôleur à l'adresse mentionnée ci-dessous ou communiquer avec le Contrôleur aux coordonnées mentionnées à la fin du présent document.

Référence est faite à l'ordonnance relative au traitement des réclamations rendue par la Cour le 31 janvier 2019 (ci-après l' « Ordonnance de Réclamations »), copie de cette Ordonnance de Réclamations étant disponible sur le site internet du Contrôleur au lien suivant : www.kpmg.com/ca/ethier-fr

Les termes en majuscule non définis autrement aux termes des présentes ont le sens leur étant attribué aux termes de l'Ordonnance de Réclamations.

Veuillez prendre note que le présent document n'est qu'un guide sommaire et qu'en cas de contradiction entre son contenu et les dispositions de l'Ordonnance de Réclamations, ces dernières prévaudront.

PARTIE A - CRÉANCIER

- Tout Créancier qui désire faire une Réclamation contre les Débitrices doit remplir une Preuve de Réclamation.
- Les Créanciers doivent produire une Preuve de Réclamation distincte pour chaque Débitrice contre laquelle ils font valoir une Réclamation.
- Les Créanciers doivent inclure toutes les Réclamations qu'ils font valoir contre l'une des Débitrices dans une seule et même Preuve de Réclamation.
- Le nom légal complet du Créancier doit être indiqué à la **Partie A** de la Preuve de Réclamation de même que le nom sous lequel il fait des affaires, s'il est différent. Si le Créancier fait des affaires sous un ou plusieurs autres noms, veuillez l'indiquer dans un feuillet distinct à joindre à la documentation à l'appui de votre Preuve de Réclamation.
- Si la Réclamation a été cédée ou transférée à une autre partie, vous devez aussi remplir la **Partie B** de la Preuve de Réclamation.
- À moins que la Réclamation n'ait été cédée ou transférée, toutes les communications, tous les avis, etc. concernant la Réclamation seront transmis à l'adresse et à la personne-ressource indiquées à la **Partie A** de la Preuve de Réclamation.

PARTIE B - CESSIONNAIRE

- Si le Créancier a cédé ou autrement transféré sa Réclamation, il doit remplir la **Partie B** de la Preuve de Réclamation.
- Les preuves de la cession doivent être fournies. Si le Contrôleur est d'avis qu'il y a eu cession ou transfert, toutes les communications, tous les avis, etc. concernant la réclamation seront transmis au cessionnaire à l'adresse et à la personne-ressource indiquées à la **Partie B** de la Preuve de Réclamation.

PARTIE C - MONTANT DE LA RÉCLAMATION

- Le Créancier doit inscrire son nom.
- Indiquer la valeur pour laquelle la Débitrice est redevable au Créancier.
- **Devise** : le montant de la Réclamation doit être indiqué dans la devise dans laquelle la Réclamation était exprimée quand elle a pris naissance.

PARTIE D – NATURE DE LA RÉCLAMATION

Les personnes qui ont reçu un avis de résiliation de contrat doivent remplir la section 2 (Réclamation non garantie reliée à la restructuration).

1 - Réclamation garantie

- Cochez la case « Garantie » seulement si la Réclamation inscrite à la ligne en question est garantie par une sûreté portant sur les actifs de l'une ou l'autre des Débitrices. Ne cochez pas la case si votre Réclamation n'est pas garantie.
- Les documents constatant l'existence de la garantie que vous détenez doivent être soumis avec la Preuve de Réclamation. Donnez tous les détails se rapportant à la garantie, dont sa nature et la date à laquelle elle a été consentie. Joignez une copie de tous les documents connexes relatifs à la sûreté.

2 - Réclamation non garantie reliée à la Restructuration

- Une Réclamation reliée à la Restructuration, telle qu'elle est définie dans l'Ordonnance de Réclamations, désigne toutes dettes ou obligations dues à toute Personne découlant de la restructuration, répudiation ou **résiliation de tout contrat**, bail, contrat d'emploi ou de toute autre entente, oral ou écrit, après la Date de Détermination.
- Inscrire le montant.

DOCUMENTATION

- Afin que la Preuve de Réclamation soit valide, les documents et explications pertinents à l'appui de la Réclamation doivent être annexés à la Preuve de Réclamation.
- Ces documents doivent inclure, sans limiter ce qui précède, tous les détails de la Réclamation, dont le montant, la description de la transaction (des transactions) ou de l'entente (des ententes) donnant lieu à la Réclamation, les factures et les détails de toute Réclamation reliée à la Restructuration et tous les documents à l'appui de celle-ci.

ATTESTATION

- La Preuve de Réclamation doit être signée le Créancier ou par un représentant dûment autorisé du Créancier devant témoin.
- La personne qui signe la Preuve de Réclamation doit :
 - être le Créancier ou son représentant autorisé;
 - avoir connaissance de toutes les circonstances entourant la Réclamation en question.
- En signant et en soumettant la Preuve de Réclamation, le Créancier fait valoir la Réclamation contre les Débitrices en attestant de sa véracité et de sa conformité à l'Ordonnance de Réclamations.

DÉPÔT DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- La Preuve de Réclamation doit être reçue par le Contrôleur au plus tard quinze (15) jours après la date de réception par le Créancier de cet avis, par courriel, télécopie, la poste, courrier recommandé, messagerie ou en personne aux coordonnées suivantes :

KPMG inc.

En sa capacité de contrôleur nommé par le tribunal de

Gestion Maison Éthier Inc. et

Gestion Immobilière Maison Éthier Inc.

Tour KPMG, Bureau 1500

600, boul. de Maisonneuve Ouest

Montréal (Québec) H3A 0A3

Télécopieur : (514) 840-2121

Courriel : reclamation@kpmg.ca

LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD QUINZE (15) JOURS APRÈS LA DATE DE RÉCEPTION DE CET AVIS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES. VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS.